

REUNION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 16/01/2026

Date de convocation : 09 janvier 2026

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres absents ou excusés : 16

L'an deux mille vingt-six, le seize janvier, à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Auditorium de l'Abbaye de Saint Pierre en Auge, sous la présidence de Monsieur Hubert ALQUIER, son Président.

Présents :

M. ALQUIER Hubert, M. ALIMECK Tony, M. BACHELEY Christian, M. BALLOT Jean-Philippe, M. BENOIT Dominique, M. COUSIN Michel, M. GERMAIN Patrice, M. HAUTON Charles, Mme LELIEVRE Annie, M. LEMONNIER Didier, M. MARIE Jacky, M. PEPIN Dominique, M. PETIT Christophe, M. VACQUEREL Gérard, M. VARIN Dominique, M. BIGOT Michel, M. MARIE Alain, M. MORIN Jacky

Procuration(s) :

Absent(s) :

M. LE BAS Christian, M. BELTOISE Emmanuel, M. BOHEME Alain, M. BONNE Jean-Louis, M. COLIN Olivier, M. DECLERCK Laurent, Mme ECOBICHON Florence, M. GODET Frédéric, M. GUILLEMIN Jean-Marie, M. LAMPERIERE Emile, M. MARIE Paul, M. SAINT MARTIN Jean-Paul

Excusé(s) :

M. GUILLOT Alain, Mme BESSON Marie-Louise, Mme DROUET Mireille, M. GARNAVAULT Jacques, M. JEAN-BAPTISTE James, M. MARTIN Gérard, M. VANNIER François

Assistaient également :

M. GUILLOTEAU Tony ; Mme PICOT Laëtitia

Secrétaire de séance : Mme LELIEVRE Annie

Président de séance : M. ALQUIER Hubert

1. Ouverture de la réunion et désignation du secrétaire de séance

M. ALQUIER Hubert ouvre la séance, rappelle l'ordre du jour et désigne Mme LELIEVRE Annie secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 31 octobre 2025

M. ALQUIER demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2025.
Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de cette dernière réunion.

3. Budget Principal : DM1

M. ALQUIER laisse la parole à Mme PICOT pour la présentation de la décision modificative n°1 concernant le budget principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-11 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 voté par délibération CS_2025_12 en date du 25 février 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire les nouveaux besoins qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

CONSIDÉRANT que toutes des dépenses prévues à la convention de DMO avec la commune de Guéprei n'ont pas été budgétées

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

- ADOPTE la décision modificative n°1 sur le budget principal en inscrivant en dépenses et en recettes sur la section d'investissement 39 452 euros tels que détaillé au tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
4581 (45) - 020 - 202208 : Dépenses (à sub)	39 452,00	4582 (45) - 020 - 202208 : Recettes (à subd)	39 452,00
	39 452,00		39 452,00
Total Dépenses	39 452,00	Total Recettes	39 452,00

- CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4. Budget principal : DM n°2

M. ALQUIER laisse la parole à Mme PICOT pour la présentation de la décision modificative n°2 concernant le budget principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-11 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 voté par délibération CS_2025_12 en date du 25 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que les crédits votés au budget primitifs n'ont pas été imputés sur le bon article.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ADOPTE la décision modificative n°2 sur le budget principal en inscrivant en dépenses et en recettes sur la section d'investissement 324 063.42 euros tels que détaillé au tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2115 (040) - 01 : Terrains bâtis	324 100,00	21311 (040) - 01 : Bâtiments administratifs	324 100,00
	324 100,00		324 100,00
Total Dépenses	324 100,00	Total Recettes	324 100,00

- CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5. Travaux de restauration d'une zone humide à Saint Gervais des Sablons

M. ALQUIER laisse la parole à M. GUILLOTEAU pour la présentation des travaux projetés de restauration d'une zone humide à Saint-Gervais-des-Sablons.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

VU le contrat de territoire de la Dives 2026-230 signé le 18 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la restauration des zones humides relève de la compétence GEMAPI définie au 8° du I de l'article L. 211-7 du Code l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le SMBD est la structure compétente en matière de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Dives ;

CONSIDÉRANT les engagements du SMBD en matière de restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides dans le cadre du Contrat Dives 2026-230 ;

CONSIDÉRANT l'exposé du président rappelant les enjeux associés à ce site (soutien en eau de la Monne en été, ralentissement des écoulements en crue, réhydratation de la parcelle en été et amélioration de la qualité des eaux de la Monne) ;

CONSIDÉRANT l'accord du propriétaire/exploitant de la parcelle pour neutraliser le réseau de drainage, restaurer plusieurs mares et mettre en place des aménagements pour pérenniser l'activité agricole.

CONSIDÉRANT que le montant estimatif de ces travaux s'élève à 8 400 € TTC avec un financement assuré à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et 20 % par le Conseil Régional de Normandie ou l'Union Européenne (via les fonds FEDER) ;

[Question de M. HAUTON : A-t-on déjà fait cela ailleurs ?](#)

[Réponse de M. GUILLOTEAU : Sur le bassin de la Dives, non mais ailleurs, oui.](#)

[Question de M. HAUTON : Donc cela fonctionne bien ?](#)

[Réponse de M. GUILLOTEAU : Cela va permettre de garder une activité agricole économiquement viable.](#)

[Question de M. HAUTON : donc le drain va se boucher ?](#)

[Réponse de M. GUILLOTEAU : oui exactement](#)

[Intervention de M. LEMONNIER : 2 fils pour la clôture ce n'est pas assez pour du bétail.](#)

[Réponse de M. GUILLOTEAU : C'est l'exploitant qui a décidé du type de clôture](#)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE le lancement des travaux visant à restaurer la zone humide dans les conditions précitées ;
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés inhérents.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la région Normandie et l'Union Européenne (via les fonds FEDER).
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de travaux avec les propriétaires concernés et leur verser des indemnités en cas de perte de récolte ;
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6. Cotisations des collectivités membres pour l'année 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

VU la publication par l'INSEE de la population légale millésimée 2023 entrant en vigueur le 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la clé de calcul retenue pour les collectivités membres est la population totale communale publiée annuellement par l'INSEE ;

CONSIDÉRANT l'absence d'augmentation des cotisations entre 2013 et 2025, fixées à 1.75 € par habitant, malgré le contexte inflationniste ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter les cotisations de 0.5 € par habitant à la suite de l'acquisition des locaux ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- DECIDE de fixer la cotisation des collectivités membres du Syndicat pour 2026 à 2.25 € par habitant du bassin versant ;
- APPROUVE le tableau des cotisations 2026 comme suit :

COLLECTIVITE MEMBRE	POPULATION BASSIN VERSANT	COTISATION 2026 (2,25 €/habitant)
CA de Lisieux Normandie	26 173	58 888,70 €
Cdc des vallées d'Auge et du Merlerault	4 803	10 806,75 €
CdC Terres d'Argentan Interco	7 204	16 209,28 €
CdC du Pays de Falaise	23 048	51 858,26 €
CdC Normandie Cabourg Pays d'Auge	23 413	52 678,84 €
CdC Val Es Dunes	20 257	45 577,62 €
CU Caen la Mer	8 981	20 208,12 €
TOTAL	113 879	256 227,57 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7. Conventions de partenariat avec le CEN Normandie

M. ALQUIER laisse la parole à M. GUILLOTEAU pour la présentation des conventions.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

VU la précédente convention cadre de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie pour la période 2022-2025 ;

CONSIDÉRANT la richesse du patrimoine naturel du territoire du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

CONSIDÉRANT que l'état écologique d'un milieu naturel intègre aussi bien les composants physico-chimiques du milieu que le vivant qui s'y développe ;

CONSIDÉRANT la volonté du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives de protéger et valoriser les espaces naturels inféodés aux milieux aquatiques sur le bassin versant de la Dives ;

CONSIDÉRANT les engagements du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives en matière de restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre du contrat de la Dives 2026-2030 ;

CONSIDÉRANT le rôle des Conservatoires d'espaces naturels dans la mise en œuvre des politiques en faveur de ces espaces naturels ;

CONSIDÉRANT le savoir-faire du Conservatoire d'espaces naturels de Normandie et ses compétences scientifiques reconnues dans ce domaine ;

CONSIDÉRANT le projet de convention cadre 2026-2035 joint à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT le projet de convention annuelle 2026 joint à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT les engagements 2026 du Conservatoire d'espaces naturels de Normandie :

- Accompagnement pour les actions en faveur des mares
- Formation sur les Espèces Exotiques Envahissantes
- Appui pour le développement d'espaces en libre évolution
- Sensibilisation pour les actions en faveur des Tourbières

- Accompagnement pour la préservation et l'amélioration du patrimoine naturel sur le bassin de la Dives

CONSIDÉRANT l'absence de contrepartie financière en 2026 par le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie pour la période 2026-2035 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'application avec le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie pour l'année 2026 ;
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8. Orientation budgétaire : budget principal et budget rattaché

M. ALQUIER laisse la parole à M. GUILLOTEAU pour la présentation des orientations budgétaires 2026 proposées en réunion de bureau.

Concernant le budget principal, il est proposé les orientations suivantes :

- 730 000 € pour le programme de restauration de cours d'eau (la Muance, la Vie, l'Ante, la Dives, la Dorette)
- 450 000 € pour le programme d'aménagement d'hydraulique douce (27 km de haies)
- 91 000 € pour le programme d'entretien
- 102 000 € pour l'acquisition de connaissance
 - Etude dynamique fluviale : 22 000 €
 - Etude diagnostic siphon bures : 15 000 €
 - Etude de gouvernance du risque d'inondation : 50 000 €
 - Classe d'eau élus : 20 000 €
- 150 000 € pour la DMO Restauration de la Dorette
- 70 000 € pour DMO Restauration de Mares sur Val es dunes
- 400 000 € pour la DMO de l'Ante dans la traversée de Falaise
- 25 000 € pour la DMO protection contre les inondations à Vimoutiers
- 40 000 € pour la DMO requalification de l'ancienne décharge de Guéprei
- 392 000 € pour la cellule d'animation du SMBD en 2025 : 8 agents (5 titulaires et 3 contractuels)

Concernant le budget rattaché, il est proposé les orientations suivantes :

- 0 € pour les dépenses d'investissement
- 4 500 € pour les dépenses de fonctionnement

[Intervention de M. LEMONNIER](#) : les frais de fonctionnement du budget rattaché me paraissent très élevés comparés à ceux de la commune de Saint-Pierre-du-Jonquet qui dispose également d'une centrale solaire

[Réponse de M. ALQUIER](#) : Les centrales solaires servent avant tout à alimenter les vis d'Archimède

[Réponse de M. GUILLOTEAU](#) : Les frais de fonctionnement concernent essentiellement les frais liés aux vis

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale et que celui-ci est une obligation pour les syndicats mixtes de plus de 3 500 habitants ;
CONSIDÉRANT que le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

CONSIDÉRANT que le débat d'Orientation Budgétaire n'a pas caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique ;

CONSIDÉRANT les discussions relatives aux orientations budgétaires 2026 pour le budget principal ;
CONSIDÉRANT les discussions relatives aux orientations budgétaires 2026 pour le budget rattaché ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'orientation budgétaire 2026.
- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 du budget principal.
- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 du budget rattaché.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9. Questions diverses

Agenda :

M. ALQUIER informe les membres que la prochaine réunion du Comité syndical aura lieu le vendredi 27 février 2026 – 9h30 à l'auditorium de Saint Pierre sur Dives et sera suivi d'un pot.